

Laval de Québec avec l'annuaire de l'Université Laval de Montréal. La lettre du doyen concluait de la façon suivante :

“ La Faculté de Médecine de l'Université Laval de Montréal, après avoir pris connaissance du rapport de la Fondation Carnegie, de votre lettre du 9 janvier, et après avoir reçu les explications du Dr St-Jacques, en est arrivé aux conclusions suivantes :

“ 1° Vous ignorez que l'Université Laval de Montréal possède son organisation propre, est indépendante de l'Université Laval de Québec ;

“ 2° Bien qu'ayant entre les mains les annuaires des deux Universités, vous les avez confondus ;

“ 3° Lors de votre inspection à Montréal, vous n'avez pas pris les précautions nécessaires et convenables pour obtenir vos informations des autorités compétentes ;

“ 4° Même lorsque nous attirons votre attention sur les erreurs que vous avez commises, vous les maintenez et refusez de les corriger ;

“ 5° Vous ne semblez pas réaliser l'importance de ce que vous faites et les conséquences que vos inspections et rapports peuvent avoir pour les institutions que vous visitez.”

En transmettant une copie de cette lettre au Président, M. Pritchett, à la même date du 31 janvier, le doyen ajoutait : “ Permettez-moi de regretter vivement — et la Faculté de Médecine de l'Université Laval de Montréal le regrette autant que moi — qu'une institution comme la Fondation Carnegie juge à propos et préférable de faire des enquêtes *ex parte*, et surtout qu'elle emploie pour cela un homme aussi incompetent que M. Abraham Flexner. C'est une ligne de conduite que vous aurez beaucoup de misère, je crois, à justifier.

“ (Ce n'est pas dans l'esprit de la constitution américaine de juger les gens ou les institutions sans les entendre, et je ne pense pas non plus que ce soit le désir de M. Carnegie. Dans tous les cas, pour juger équitablement les gens ou les institutions, il est nécessaire de les connaître exactement et non pas par les rapports d'un homme qui confond les documents officiels, les interprète avec inexactitude et prend ses informations de personnes non autorisées à cette fin.”